



**Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**

67 ter boulevard de Courtais

03100 Montluçon

Tél 04 70 05 70 70

Mail : [vallee.montlucon@wanadoo.fr](mailto:vallee.montlucon@wanadoo.fr)

Internet : [pays-vallee.montlucon.planet-allier.com](http://pays-vallee.montlucon.planet-allier.com)

**Sous-Préfecture de Montluçon**

Place de la Comédie

03100 Montluçon

Tél 04 70 02 25 00

## Compte-rendu de réunion

Comité de pilotage du site Natura 2000

Les Gorges du Haut Cher

Réunion le 04 mai 2009

Date : 26 mai 2009

Etaient présents : Personnes figurant à la liste d'émargement jointe

Etaient excusés :

- Monsieur BOULLET, directeur du Conservatoire Botanique du Massif Central
- Monsieur GERINIER, maire de Teillet-Argenty
- Monsieur BINON, président de la société scientifique bourbonnaise
- Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Comité de pilotage du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher du 04 mai 2009 s'ouvre sous la présidence de Madame LARPIN, représentant Monsieur le sous-préfet de MONTLUCON. Madame LARPIN remercie la DDAFF 03 d'avoir organisé la réunion, ainsi que l'ensemble de ses participants, et fait part de l'ordre du jour :

Point 1 : Vote du transfert de portage

Point 2 : Actions menées depuis le dernier COPIL

Point 3 : Proposition de validation du projet de Charte

Point 4 : Proposition d'actions pour 2009-2010

Point 5 : Constitution d'un groupe de travail sur les MAET

Point 1 : Vote du transfert de portage

Il est ensuite procédé au vote de transfert du portage. Madame LARPIN et Monsieur LACROIX, représentant la DDAFF 03, procèdent à la vérification du quorum et rappellent l'ajustement de procédure de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (en application des dispositions du code de l'environnement relatifs à la gestion des Sites Natura 2000 (articles L.414-2 et articles R.414-8 et suivants)) qui autorise un transfert de portage de la gestion du Site Natura 2000 Gorges du Haut Cher à une des collectivités publiques membres du COPIL.

Monsieur LACROIX indique que le syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a pris une délibération préalable le 4 mars 2009 validant la candidature du Pays au portage du Site Natura 2000 Gorges du Haut Cher.

Monsieur TABOURIN, chargé de mission Natura 2000 DIREN Auvergne, rappelle que seuls peuvent prendre part au vote les membres du collège des élus.

Trois délégations de pouvoir sont remises à Monsieur LACROIX. Monsieur TRIKI, maire de LAVAULT-SAINTE-ANNE, délègue son pouvoir à Madame GAGNIERE, maire de MAZIRAT. Monsieur DUGLERY, maire de MONTLUCON, délègue son pouvoir à Monsieur CHITO, maire de MARCILLAT-EN-COMBRAILLES. Monsieur LEGOUTIERE dispose de deux voix au nom de la communauté d'agglomération de MONTLUCON et au nom du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Le transfert de portage en direction du syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est voté à l'unanimité.

Monsieur TABOURIN indique qu'il doit être procédé à l'élection d'un Président du COPIL du site. Il rappelle que le Président est élu parmi le collège des élus et en son nom propre.

Monsieur CHITO, Président de la communauté de communes de Marcillat-en-Combraille, propose sa candidature pour la présidence du COPIL.

Monsieur CHITO est élu Président du COPIL du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher à l'unanimité. Il remercie les membres du COPIL, et rappelle les raisons qui l'ont poussé à candidater. Il indique que sa candidature est liée à différents niveaux de préoccupations. Outre un intérêt personnel pour la question, le fait que la communauté de communes de Marcillat-en-Combraille soit concernée par une part importante du périmètre du site a constitué un facteur déterminant dans sa candidature. La méconnaissance du site par le grand public et la nécessité d'une identification et d'une appropriation par sa population ont également motivé sa candidature. La possibilité pour le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher de faire appel à de nouvelles sources de financement européen a entériné sa décision. Il fait part de sa volonté de mettre en place des actions pour identifier, faire connaître et faire vivre le site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher.

Monsieur CHITO demande à se que soit élu un vice-président du COPIL compte tenu des caractéristiques du site.

Monsieur TABOURIN indique qu'il n'est pas règlementairement nécessaire de procéder à l'élection d'un bureau, mais que pour autant rien ne va à l'encontre de l'élection d'un vice-président.

Monsieur CHITO insiste sur l'importance d'avoir pour le relayer un interlocuteur de l'agglomération de MONTLUCON et demande à Monsieur LEGOUTIERE, adjoint au maire de MONTLUCON et vice-président de la communauté d'agglomération, s'il veut bien remplir ce rôle.

Monsieur LEGOUTIERE accepte cette fonction. Il est élu vice-président du COPIL du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher à l'unanimité. Il remercie les membres du COPIL et indique que cette coprésidence est stratégique étant donné le découpage du site Natura 2000 en deux parties dont une partie sur les Côtes de Nerdre.

Monsieur CHITO insiste sur l'importance de définir une orientation forte pour le site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher et de la mettre en pratique. Il souhaite que soient prises dans l'avenir des décisions qui déboucheront sur des actions concrètes qui permettront de mieux animer le site.

Monsieur TABOURIN rappelle qu'un chemin à suivre existe déjà et a été formalisé dans le document d'objectifs du site (DOCOB). Il rappelle également que le Conservatoire des Sites de l'Allier, structure animatrice choisie par l'Etat, réalise des actions et a prévu un certain nombre

d'actions dans l'avenir. Il indique néanmoins que le transfert de portage à une collectivité doit effectivement servir à donner un second souffle au DOCOB.

Madame COURNEZ, directrice du Conservatoire des Sites de l'Allier, confirme que des actions sont menées et vont être menées dans l'avenir, notamment concernant les connaissances du patrimoine naturel, l'animation et la communication. Elle fait part de son regret concernant les faibles moyens mis à disposition actuellement pour l'animation du site qui obligent à faire des choix dans l'animation et qui font que l'animation se concentre aujourd'hui sur la partie des landes de Nerdres. Elle indique qu'effectivement, le portage par le syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher constitue un atout pour rendre le site plus visible.

Monsieur CHITO souligne que le portage par le syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher va permettre d'apporter de nouvelles sources de financement par le biais du dispositif européen FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Il indique que ce dispositif pourrait permettre de doubler l'enveloppe actuellement allouée à l'animation du site.

Monsieur TABOURIN rappelle que l'Etat français est responsable et doit rendre des comptes vis-à-vis de la Commission européenne. De fait, l'Etat continuera à financer. Il indique que la collectivité porteuse peut également participer au financement. La masse financière devrait augmenter du fait de la mobilisation possible du FEADER en contrepartie des fonds publics nationaux. Il espère que cela sera bénéfique à la conservation des habitats et à une appropriation locale effective.

Monsieur TABOURIN tient à souligner la démarche du syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : le transfert de la gestion du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher au Pays est seulement le deuxième transfert de cet ordre dans l'Allier.

Monsieur CHITO insiste sur l'opportunité et la nécessité de mettre en place des actions éducatives, en direction des scolaires mais également des adultes.

Madame GAGNEPAIN, représentant le Conservatoire des Sites de l'Allier, indique que trop souvent l'image de Natura 2000 est déformée. L'idée reçue la plus écoutée est celle selon laquelle Natura 2000 « met la nature sous cloche ». Qu'une collectivité prenne en main la gestion du site va permettre d'avoir une vue d'ensemble de la zone pour mieux la faire connaître, la faire respecter, éduquer la population et l'ouvrir au public.

## Point 2 : Actions menées depuis le dernier COPIL

Monsieur VERON propose de passer à la diffusion du document powerpoint présentant :

- L'animation du document d'objectifs du site
- L'état d'avancement des actions en cours
- Le projet de charte Natura 2000
- Les propositions d'actions pour 2009-2010
- Le projet agro-environnemental territorialisé
- Le contrat Natura 2000 « Restauration des landes de Nerdre »

Concernant l'animation du document d'objectifs du site, le bilan des actions 2005-2009 présenté suscite des remarques.

Monsieur VERON fait remarquer que le panneau d'information et de sensibilisation du grand public à la richesse des landes de Nerdre a été arraché. Sont à l'étude les possibilités de le remettre en place.

Monsieur LEROY, représentant la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Allier et l'association Pêcheurs du Bourbonnais, formule le souhait de mettre en place un autre panneau, dans la mesure où beaucoup de gens se promènent sur le site.

Monsieur CHITO insiste sur la nécessité d'identifier l'intégralité du site par un panneau à chaque entrée. Il propose d'élaborer des panneaux pédagogiques qui mettraient l'accent sur les espèces présentes sur le site par exemple. Les panneaux devront être accessibles à tous.

Madame COURNEZ remarque qu'effectivement, le site mériterait d'être plus lisible. Pour autant elle propose de trouver une alternative au « tout panneau ». L'information au public pourrait passer par le prêt d'audioguides, le téléchargement sur internet d'une fiche de présentation, etc. L'information pourrait être abordée sous un angle historique, le site des landes de Nerdre s'y prêtant bien.

Monsieur LEGOUTIERE insiste sur le travail de prévention du vandalisme qui devra être fait préalablement à la mise en place d'une nouvelle signalétique. Il demande également à ce que soit réalisé un travail de recensement du panneauage existant : en effet plusieurs générations de panneaux s'accumulent les nouvelles installations devront rentrer dans une logique d'ensemble.

Madame COURNEZ propose d'organiser une réunion préalable en direction du public préalablement au début des travaux de restauration des landes de Nerdre.

Madame GAGNEPAIN insiste sur la nécessité de davantage associer la population à la vie du site sur les landes de Nerdre en partant d'un travail historique de collectage de la mémoire.

Concernant l'état d'avancement des actions en cours, la question de la constitution d'un groupe de travail « Qualité de l'eau, habitats et faune piscicole » suscite certaines remarques.

Monsieur LEROY fait part des cas de pollution connus et identifiés dans le Cher.

Monsieur CHITO demande quels sont les résultats de l'inventaire des populations halieutiques et des analyses menées dernièrement sur la qualité de l'eau.

Madame COURNEZ explique qu'il s'agit d'une action qui sort du DOCOB, l'analyse de la qualité des eaux ne relevant pas de Natura 2000. Elle indique qu'il conviendrait de voir sur cette question l'articulation qui peut être faite avec le SAGE Cher amont.

Monsieur DOUSSOT, directeur du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, confirme que l'analyse de la qualité des eaux ne rentre pas dans le champ de compétences de Natura 2000.

Madame COURNEZ affirme qu'avoir une meilleure lecture de ce qui peut se faire dans le cadre du SAGE reste une priorité.

Monsieur CHITO admet qu'il s'agit ici d'une question complexe qui pose des problèmes de répartition des compétences. Il propose d'organiser une réunion spécifique du groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires concernés par cette question.

### Point 3 : Proposition de validation du projet de Charte

Concernant la présentation du projet de charte Natura 2000, Madame GAGNIERE, maire de MAZIRAT, demande qu'il soit acté que l'utilisation d'engins motorisés reste autorisée aux

propriétaires des parcelles retenues à la charte (Partie « Tous milieux » Article 4<sup>1</sup> de la Charte). Elle note que cette demande qui avait déjà été exprimée à l'occasion du précédent COPIL du 24 octobre 2008 n'a pas encore été prise en considération et demande à ce qu'elle le soit.

Madame COURNEZ et Monsieur VERON s'engagent à ce que l'article de la Charte concerné soit modifié dans la Charte Natura 2000.

Sur la partie « Parcelles agricoles » article 2<sup>2</sup>, Madame COURNEZ indique que le CSA n'a pas compétence à établir la notion de danger et demande à ce que la phrase soit modifiée. Le COPIL accède à sa requête à l'unanimité.

Sur la partie « Parcelles agricoles » article 3<sup>3</sup>, Monsieur LACROIX intervient en rappelant la possibilité de conserver des rases sous réserve d'un dimensionnement au plus égal à 30 centimètres.

Monsieur CHITO demande à ce que soit procédé à une évaluation par la structure animatrice de l'entretien des rases.

Madame COURNEZ énonce le calendrier de mise en œuvre de la Charte :

- 4 mai 2009 : Validation du projet de Charte puis transmission des listes cadastrales aux services des impôts ; arrêté préfectoral.
- 2<sup>e</sup> Septembre 2009 : Préparation de la contractualisation avec la structure animatrice.
- 1<sup>er</sup> novembre 2009 : Date limite de dépôt du dossier.

Elle rappelle que la Charte doit être prête pour la fin du mois d'août 2009 et demande à ce que l'on procède aujourd'hui au vote du projet de Charte.

Monsieur TABOURIN donne l'exemple de la Charte du site Natura 2000 des Gorges de l'Arzon et insiste sur la nécessité de communiquer autour de la Charte pour attirer des signataires ;

---

<sup>1</sup> Partie « Tous milieux » article 4, version contestée : Ne pas pratiquer ni autoriser le passage des véhicules motorisés de loisirs (motos, quads, 4x4...) en dehors des chemins ouverts à la circulation (chemins publics ou privés non interdits d'accès et praticables par un véhicule de tourisme non adapté au tout terrain). Cet engagement n'est pas applicable dans le cadre de l'utilisation de véhicule pour assurer la sécurité des biens et des personnes, d'engins d'exploitation ou d'entretien des parcelles agricoles, forestières ou de travaux validés au préalable par la structure animatrice.

<sup>2</sup> Partie « Parcelles agricoles » article 2, version contestée : Conserver les haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements), excepté en cas de danger pour les biens ou pour les personnes. La notion de danger sera établie par un avis de la structure animatrice sur sollicitation de l'ayant droit et en présence de l'agriculteur et du propriétaire concerné.

<sup>3</sup> Partie « Parcelles agricoles » article 3 : Préserver les zones humides : pas de drainage, d'assèchement, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille), des mares et des zones d'écoulements préférentiels. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 paru au JO du 09-07-08.

Monsieur VERON indique que sur le point de la communication, les propriétaires seront informés par courriers nominatifs, que des affiches seront distribuées en mairies, et que la presse relayera la démarche.

Madame LARPIN procède au vote. Le projet de Charte est validée à l'unanimité moins une voix (abstention) sous réserve de procéder à la modification de l'article 4 de la partie « Tous milieux ».

#### Point 4 : Proposition d'actions pour 2009-2010

Concernant les propositions d'actions pour 2009-2010, Monsieur CHITO indique que le choix de la structure animatrice par le syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher se fera par appel d'offres (juin/juillet 2009), et que le programme d'actions pour 2009-2010 peut par conséquent évoluer.

Monsieur VERON insiste sur la prépondérance dans le programme d'actions pour 2009-2010 des actions de mise en œuvre du projet de charte, et de mise en place de MAET.

Sur l'aspect « Communication, information et formation à destination des usagers, du grand public, collectivités et administrations », Monsieur CHITO insiste sur l'importance d'une construction collective de cet axe dès maintenant.

Monsieur TABOURIN propose que le logo du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher soit dès à présent apposé sur les documents de communication afin de bien acter le portage.

Madame COURNEZ indique que le relais du Pays sur cette question serait intéressant.

Madame DUBILLON, chargée de mission Leader Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, indique que le Pays étant porteur d'un programme Leader, il peut d'ores et déjà venir en complément de financement d'actions visant à la valorisation du site (crédits européens Leader). Elle insiste sur le fait que le partenariat peut-être effectif dès aujourd'hui y compris financièrement.

Sur les actions prévues en matière d'« Organisation de la fréquentation touristique et de loisirs » (thème 3 du programme d'actions du DOCOB), Monsieur CHITO affirme le besoin d'associer les élus à cette question. Monsieur LEGOUTIERE soutient cette démarche.

#### Point 5 : Constitution d'un groupe de travail sur les MAET

Concernant le projet agro-environnemental territorialisé, Monsieur VERON indique qu'une démarche de recensement des agriculteurs sur le site a été réalisée en 2008. Une dizaine d'agriculteurs ont ainsi pu être identifiés.

Madame COURNEZ indique qu'une présynthèse de l'activité sur le site a été faite, afin de proposer une activité agro-environnementale pour 2010. Elle informe qu'un groupe de travail sur les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) doit être constitué. Ce groupe sera composé des membres du COPIL et des exploitants agricoles.

Monsieur CHITO insiste sur le fait que les exploitants agricoles sont en effet des acteurs importants du site qu'il faut mobiliser.

Madame GAGNIERE s'interroge sur des éventuels travaux de cartographie qui pourront être réalisés.

Madame COURNEZ annonce qu'afin de réactualiser la cartographie pour le site, un travail de cartographie au 10 000ème s'avère une nécessité et s'inscrit dans les actions prévues pour 2010.

Monsieur LACROIX propose d'associer l'intégralité des exploitants agricoles à la démarche étant donné le nombre limité d'installations.

Monsieur CHITO valide le principe d'organiser une réunion réunissant l'ensemble des exploitants agricoles du site.

En conclusion, Monsieur CHITO rappelle les décisions prises :

- La constitution par le CSA d'un groupe de travail sur les MAET
- La constitution par le CSA d'un groupe de travail pour le suivi piscicole et qualitatif de l'eau
- En matière d'animation, il s'agit désormais de permettre à la population de connaître et de s'approprier le site grâce à une animation orientée éducation. Monsieur CHITO souhaite que les élus participent à la communication éducative autour du site. Il souhaite que ce soit là l'orientation à donner au comité de pilotage.

Monsieur CHITO réaffirme que ce travail ne se fera pas sans les associations.

Madame COURNEZ se félicite de voir que ces actions rejoignent bien l'esprit dans lequel le CSA travaille.

#### Questions diverses :

Monsieur PINTON, maire de SAINTE-THERENCE, s'interroge quand à la date d'installation des panneaux de signalétique, et quand à la réalité des actions d'animation.

Madame COURNEZ regrette que les actions d'animation ne soient pas plus relayées.

Monsieur CHITO réaffirme que le portage local s'emploiera à pallier ces manques.

Il rappelle le calendrier de travail pour 2009 :

Dès Juillet 2009 :

- appel d'offres visant à sélectionner le ou les prestataire(s) animateur(s) du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher
- mise en place du groupe de travail sur les MAET
- mise en place du groupe de travail pour le suivi piscicole et qualitatif de l'eau

Dès septembre 2009 :

- premières réunions des deux groupes de travail
- détermination du programme d'animation 2010

Octobre/ novembre 2009 :

- sollicitation de fonds européens auprès du FEADER

Monsieur CHITO clôt la séance et invite les membres du COPIL à participer à une visite explicative des parcelles faisant l'objet de travaux de restauration des landes de Nerdre dans le cadre du contrat Natura 2000.

Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon

Monsieur le Président du COPIL du site  
Natura 2000 des Gorges du Haut Cher



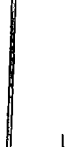






Alain BUCQUET





**COPIE « Gorges du Haut Cher »  
du 4 mai 2009'**

**FEUILLE DE PRESENCE**

Nom et Prénom	Fonction ou organisme	Emargement	Adresse postale	Adresse Mail	Téléphone
	Conseil Régional d' Auvergne				
	Conseil Général de l' Allier				
	Communauté d' agglomération montluçonnaise				
CHITO	Communauté de communes de Marcillat en Combrailles				
AUBERT JC	Mairie de LAVAUT SAINTE ANNE				
MAIGNIERE	Mairie de MAZIRAT				
LEGOUTIERE	Mairie de MONTLUÇON				
	Mairie de SAINT GENEST				
PIATEN	Mairie de SAINTE THERENCE				
	Mairie de TEILLET-ARGENTY				
JARGAIX André	Mairie de VILLEBRET				
BOISYARD Laurent	Appointeur du siège Cher amont				
				laurence.boyard@cg46.fr	

Claude Riboulet vice-président	Mairie de VILLEBRET				
Claude Riboulet Président	Syndicat mixte des eaux de l'Allier	<i>IRIBOUT</i>	2, rue Gabriel Péri 03600 COMMENTRY	cloude.riboulet@wanadoo.fr	
Pierre TADOUX	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents	<i>IRIBOUT</i>	"	"	
Nathalie FROPIER Lacroix Christian	Syndicat mixte du pays de la vallée de Montluçon et du Cher				
EMMANUEL FAURE-D'ANNE	DIREN Auvergne	<i>Y</i>			
	DIREN Limousin	<i>BOOPIER</i>			
	DDAF de l'Allier	<i>CLY</i>			
	DDE de l'Allier				
	DDJS de l'Allier				
	Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne	<i>JES</i>			
	ONCFS				MOXINS @ CNPF. FR
	ONEMA				
	ONF				
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne				
	Fédération départementale des AAPMA de l'Allier				
	Fédération des Chasseurs de l'Allier				
OLIVIER MARIÉ	AAPMA de Montluçon	<i>IRIBOUT</i>	1 Rue des mignardises 03100 Montluçon		
ANDRÉ CLAUDE	Union des Pêcheurs Loire-Auvergne	<i>J</i>	33 Rue des Alouettes Montluçon		

Cécile DEGRANGE	Chambre d'Agriculture de l'Allier	<i>Debrange</i>	BP 1727, 03017 Treuilins Cedex	cedex n° 03017 Allier - F	04.70.48.42.42
	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Allier				
DU VUIER Philippe	Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier	<i>Du VUIER</i>			
RENOUX Gérard	Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais	<i>Renoux</i>			
	Comité de développement économique et touristique de la vallée du Haut Cher				
	Syndicat départemental de la Propriété Privée Rurale				
MARCAUD Anne-Louise	Electricité de France	<i>Marcaud</i>			
	Amis des Gorges du Haut-Cher				
	Nature vivante montluçonnaise				
Pinon David	Association Haut Cher et Combrailles d'aujourd'hui à demain	<i>Pinon</i>			
davy Stève	Pêcheurs du Bourbonnais	<i>Davy</i>			
	Ligue de Protection des Oiseaux d'Auvergne				
Vicod GATONJEAN	Conservatoire des Sites de l'Allier	<i>Vicod</i>			
Pinon David <i>refuse tout</i>	Fédération Allier Nature	<i>Pinon</i>			

Florian VÉRON, chargé de mission Conservatoire des Sites de l'Allier. *FV*  
 Estelle COURNEZ Diactric *EC*

		Société Scientifique du Bourbonnais						
		Groupe Mammalogique d'Auvergne						

Dessor Guy D<sup>r</sup> Hubert Mier  
 Pays Vallée Montargis (h)  
 et de Clerg

BAJARD Emmanuel Responsable  
 Environnement  
 ville de Montargis  
 et Communauté de  
 l'agglomération montargonnaise

Annie Lapière -  
 Alicia NICARD

Sous-préfeture de ST R. J et  
 Assistante technique environnement - Pays  
 Pays de la Vallée de Montargis et du Cher

Yveline Dumison - chargée de mission Pays de la Vallée de Montargis et du Cher. J. L. L.